

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2009

<b>Nbre de Conseillers :</b>	<b>29</b>
<b>En Exercice :</b>	<b>29</b>
<b>Présents :</b>	<b>21</b>
<b>Procurations :</b>	<b>6</b>
<b>Absents excusés</b>	<b>1</b>
<b>Absents :</b>	<b>1</b>

L'an **DEUX MIL NEUF**, le **DEUX JUILLET** à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

**Date de Convocation : 26 juin 2009.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Madeleine HAUTSON (arrivée à 20h20), Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Doriana POUTEAU, Maria Alzira SILVA DOS REIS, Tahar ZITI, Catherine MILTGEN, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Denis FARGIER, Jean-Luc FONTAINE, Sandrine TOP et Marie-Thérèse BERTRAND.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Jean-Pierre ROULET	à	Monsieur Alain DEZEMPTE.
Monsieur Jean-Claude DEYON	à	Monsieur Ali ZERIZER.
Madame Liliane ANNEQUIN-VIARD	à	Monsieur Jérôme BARBIERI.
Monsieur Max BOUCHARD	à	Madame Catherine GOMMET
Madame Virginie RUBIO	à	Madame Madeleine HAUTSON.
Monsieur Calogero PACE	à	Monsieur Michel BONSIGNORE.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE** : Madame Madeleine HAUTSON.

**ÉTAIT ABSENT** : Monsieur Luis MARTINS DE OLIVEIRA.

Monsieur Jérôme BARBIERI a été élu secrétaire de séance.

Date de publication :

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

**Adoption du compte-rendu du 4 juin 2009.**

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 4 juin 2009 est approuvé à l'**unanimité**, par les membres présents.

Monsieur le Maire rend hommage au père de Monsieur Luis MARTINS DE OLIVEIRA, décédé et inhumé au Portugal et transmet à toute sa famille les condoléances du Conseil Municipal.

Une minute de silence est observée.

## **Modification de l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire propose de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- Approbation du rapport d'activité 2008 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.  
Une présentation globale de l'ensemble des rapports transmis par le Pays Voironnais sera effectuée ultérieurement.

Les membres présents ont accepté **à l'unanimité**, la modification suscitée.

## **I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.**

### **1. Création d'emplois suite aux avancements de grade pour l'année 2009.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des transformations de postes nécessaires aux avancements de grades au titre de l'année 2009. Il précise que ces avancements, proposés par l'autorité territoriale, ont été validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 26 mars 2009 pour les catégories C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

VU la délibération en date du 06 septembre 2007 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (80 %),

VU la délibération en date du 11 septembre 2008 portant création d'un poste d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère en date du 26 mars 2009 pour les catégories C,

VU la délibération du 03 juillet 2008 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

APPROUVE,

ARTICLE 1 : La création.

- Un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 15 juin 2009,
- Un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (80 %) à compter du 15 juin 2009,
- Un poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009,

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2009.

*Arrivée de Madame Madeleine HAUTSON.*

## **II. COMMISSION DES FINANCES.**

### **1. Décision modificative n° 1 – Réajustements de crédits sur le budget principal.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2009, approuvé par délibération du 5 mars 2009,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des transferts et ouvertures de crédits pour les motifs suivants:

- Acquisitions foncières nouvelles (115 000 €)
- Acquisition autolaveuse salle François MITTERRAND (5 000 €)
- Acquisition photocopieurs mairie (10 000 €)
- Changement logiciel ressources humaines - paie (4 000 €)
- Programme salle polyvalente de l'hôtel de ville (5 000 €)
- Travaux rue du 8 mai 1945 et clôture de l'espace pétanque parking des abattoirs (46 000 €)
- Acquisition tapis piste d'athlétisme (4 000 €)
- Réajustement de crédits pour les fournitures d'entretien des locaux (2 500 €)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

**ARTICLE 1** : Les crédits suivants sont transférés :

MONTANT	PRELEVE SUR	TRANSFERE A
80 000 €	Opération 0711 Giratoire Allimand (2315 / 821)	Opération 0621 Acquisitions foncières (2111 / 821)

**ARTICLE 2** : les crédits suivants sont ouverts :

**En dépenses**

35 000 €	Opération 0621	Acquisitions foncières (2111 / 821)
5 000 €	Opération 0707	Salle François MITTERRAND (2188 / 422)
10 000 €	Opération 0813	Equipement mairie (2188 / 020)
4 000 €	Opération 0512	Matériel Informatique - Logiciels (2183 / 020)
5 000 €	Opération 0905	Aménagt salle polyvalente Hôtel de Ville (2313 / 020)
46 000 €	Opération 0910	Viabilité 2009 (2315 / 821)
4 000 €	Opération 0605	acquisitions service animation (2188 / 024)
2 500 €	60631 / 211	Fournitures d'entretien

**En recettes**

75 000 €	1328 / 524	Autre subvention d'équipement (opération 0624)
34 000 €	10223 / 01	TLE
2 500 €	74121 / 01	DSR 1 <sup>ère</sup> tranche

**ARTICLE 3** : Ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au compte administratif 2009.

Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint sont chargés d'assurer l'exécution de cette décision modificative et de signer tout document s'y rapportant.

*Arrivée de Madame Madeleine HAUTSON.*

## **2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association «Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs».**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Michel BONSIGNORE, Adjoint délégué à l'Animation et à la Vie Associative, présente la demande de subvention de l'association « Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs » dont l'objectif est d'organiser le 5 et 6 septembre, la finale départementale de labour baptisée « un week-end à la campagne ».

Il propose d'accorder une subvention de 400 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le bien fondé de cette demande,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : APPROUVE la proposition de subvention pour un montant de 400 €, imputés à l'article 6745 du budget primitif 2009.

## **3. Subvention exceptionnelle au Club d'activités subaquatiques de MOIRANS.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Ali ZERIZER, Adjoint délégué au Sport et aux Associations Sportives, présente la demande de subvention du Club d'Activités Subaquatiques de MOIRANS car cette année encore deux jeunes rivois sont sélectionnés dans l'équipe de France.

Afin de pouvoir participer du 11 au 14 juillet 2009 à un tournoi international à RENNES, cette association souhaiterait une aide de 300 euros pour les frais principaux (transports et nourriture).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les résultats obtenus par ces deux jeunes rivois,

CONSIDERANT le bien fondé de cette demande,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention pour un montant de 300 euros au Club d'Activité Subaquatique de MOIRANS, imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2009.

## **4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association «Vers le Futur ».**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Dominique BARD, Conseillère Municipale Déléguée au Jumelage, rappelle la réussite de la semaine de la transhumance en 2007 et présente à l'assemblée la demande d'une subvention exceptionnelle pour l'Association « Vers le Futur » afin de leur permettre de renouveler cette expérience.

Il propose donc de leur verser une subvention exceptionnelle de 7300 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'importance et l'intérêt de cette manifestation pour la Commune de RIVES,

CONSIDERANT le bien fondé de cette demande,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité moins 4 contre** (Monsieur Denis FARGIER, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Madame Sandrine TOP et Madame Marie-Thérèse BERTRAND).

**ARTICLE 1** : approuve la proposition de subvention pour un montant de 7300 euros imputés à l'article 6745 du budget primitif 2009.

*Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande si un budget a été donné pour l'ensemble de la manifestation et si la somme de 7300 euros n'est pas excessive en cette période de crise.*

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté un budget « anti-crise », volontairement ambitieux, pour participer aux efforts de relance économique et soutenir les entreprises rivoises. Dans cette dynamique, cette subvention, liée au jumelage, aura des retombées directes et indirectes pour la ville. Il ne s'agirait pas en outre de se tromper de débat. Cette action contribue largement au dynamisme de la commune. La transhumance aura certainement des retombées commerciales et l'ambition du Comité de Jumelage est d'associer les associations et la population à ces projets.*

*Monsieur Michel BONSIGNORE rappelle qu'une ville dynamique est aussi plus attrayante pour les chefs d'entreprises.*

*Madame Alzira SIVLA DOS REIS informe le Conseil Municipal que le Président de l'Association « Vers le Futur » a demandé au magasin « Aux délices du Portugal » et « au basilic » de proposer des spécialités portugaises et italiennse et de participer à cette manifestation.*

**5. Extension du Pôle Petite Enfance : Approbation de l'avant projet définitif et demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre du Fonds de Concours du schéma d'équipements et services.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale informe :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le projet de réaménagement et d'extension du pôle petite enfance de RIVES afin de permettre une augmentation nécessaire de la capacité d'accueil, eu égard aux besoins de usagers de RIVES et des communes avoisinantes,

CONSIDERANT que ce projet permettra non seulement le passage d'une capacité d'accueil de 20 à 30 enfants mais aussi une amélioration significative des conditions d'accueil des usagers et de travail du personnel dans une surface rénovée et agrandie,

CONSIDERANT que la rénovation du bâtiment existant s'accompagnera d'une nette amélioration thermique, d'une réhabilitation de façades et d'une modification de l'agencement intérieur, que l'extension sera d'environ 100 m<sup>2</sup> à laquelle s'ajoutera un réaménagement des abords extérieurs et la création d'une aire de jeux notamment,

VU le partenariat établi sur ce dossier entre la ville de RIVES, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général de l'Isère et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

VU la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2008 sollicitant l'aide de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur ce projet,

CONSIDERANT l'avant projet définitif réalisé et son estimation financière qui fait état d'un coût global d'aménagement de 900 000 € H.T., auquel il convient d'ajouter 123791 € H.T. d'honoraires de maîtrise d'œuvre et études (dont C.T., S.P.S., études géotechniques et topo),

CONSIDERANT que la commune de RIVES ne peut supporter seule financièrement le coût d'une telle opération pour l'extension d'un pôle petite enfance dont l'usage profitera pour une part non négligeable aux habitants du pays

voironnais,

VU les aides existantes au titre du fonds de concours du schéma d'équipements et de services,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

**ARTICLE 1:** La commune de RIVES approuve l'avant projet définitif relatif l'extension du pôle petite enfance et confirme sa volonté de réaliser cette opération, permettant ainsi une augmentation de la capacité et une amélioration significative des conditions d'accueil des usagers et de travail du personnel dans une surface rénovée et agrandie.

Sous réserve de l'octroi des subventions idoines, elle donne son accord pour entreprendre les travaux nécessaires et assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dont le coût estimatif provisoire s'élèverait à 900 000 € H.T., auquel il convient d'ajouter 123 791 € H.T. d'honoraires de maîtrise d'œuvre et études (dont C.T., S.P.S., études géotechniques et topo).

**ARTICLE 2:** La commune de RIVES sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais au titre du fonds de concours du schéma d'équipements et de services.

**ARTICLE 3:** Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette opération.

**6. Extension du Pôle Petite Enfance : Approbation de l'avant projet définitif et demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale informe :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le projet de réaménagement et d'extension du pôle petite enfance de RIVES afin de permettre une augmentation nécessaire de la capacité d'accueil, eu égard aux besoins des usagers de RIVES et des communes avoisinantes,

CONSIDERANT que ce projet permettra non seulement le passage d'une capacité d'accueil de 20 à 30 enfants mais aussi une amélioration significative des conditions d'accueil des usagers et de travail du personnel dans une surface rénovée et agrandie,

CONSIDERANT que la rénovation du bâtiment existant s'accompagnera d'une nette amélioration thermique, d'une réhabilitation de façades et d'une modification de l'agencement intérieur, que l'extension sera d'environ 100 m<sup>2</sup> à laquelle s'ajoutera un réaménagement des abords extérieurs et la création d'une aire de jeux notamment,

VU le partenariat établi sur ce dossier entre la ville de RIVES, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général de l'Isère et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

VU la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2008 sollicitant l'aide du Conseil Général de l'Isère sur ce projet,

CONSIDERANT l'avant projet définitif réalisé et son estimation financière qui fait état d'un coût global d'aménagement de 900 000 € H.T., auquel il convient d'ajouter 123791 € H.T. d'honoraires de maîtrise d'œuvre et études (dont C.T., S.P.S., études géotechniques et topo),

CONSIDERANT que la commune de RIVES ne peut supporter seule financièrement le coût d'une telle opération pour l'extension d'un pôle petite enfance dont l'usage profitera pour une part non négligeable aux habitants d'autres communes du canton,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

**ARTICLE 1:** La commune de RIVES approuve l'avant projet définitif relatif à l'extension du pôle petite enfance et confirme sa volonté de réaliser l'extension du pôle petite enfance, permettant ainsi une augmentation de la capacité et une amélioration significative des conditions d'accueil des usagers et de travail du personnel dans une surface rénovée et agrandie.

Sous réserve de l'octroi des subventions idoines, elle donne son accord pour entreprendre les travaux nécessaires et assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dont le coût estimatif provisoire s'élèverait à 900 000 € H.T., auquel il convient d'ajouter 123 791 € H.T. d'honoraires de maîtrise d'œuvre et études (dont C.T., S.P.S., études géotechniques et topo).

**ARTICLE 2:** La commune de RIVES sollicite pour ce faire une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de l'Isère.

**ARTICLE 3:** Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette opération.

**7. Extension du Pôle Petite Enfance : Approbation de l'avant projet définitif et demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale informe :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le projet de réaménagement et d'extension du pôle petite enfance de RIVES afin de permettre une augmentation nécessaire de la capacité d'accueil, eu égard aux besoins des usagers de RIVES et des communes avoisinantes,

CONSIDERANT que ce projet permettra non seulement le passage d'une capacité d'accueil de 20 à 30 enfants mais aussi une amélioration significative des conditions d'accueil des usagers et de travail du personnel dans une surface rénovée et agrandie,

CONSIDERANT que la rénovation du bâtiment existant s'accompagnera d'une nette amélioration thermique, d'une réhabilitation de façades et d'une modification de l'agencement intérieur, que l'extension sera d'environ 100 m<sup>2</sup> à laquelle s'ajoutera un réaménagement des abords extérieurs et la création d'une aire de jeux notamment,

VU le partenariat établi sur ce dossier entre la ville de RIVES, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général de l'Isère et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2008 sollicitant l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales sur ce projet,

CONSIDERANT l'avant projet définitif réalisé et son estimation financière qui fait état d'un coût global d'aménagement de 900 000 € H.T., auquel il convient d'ajouter 123 791 € H.T. d'honoraires de maîtrise d'œuvre et études (dont C.T., S.P.S., études géotechniques et topo),

CONSIDERANT que la commune de RIVES ne peut supporter seule financièrement le coût d'une telle opération pour l'extension d'un pôle petite enfance dont l'usage profitera aux familles de RIVES et des communes proches,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

**ARTICLE 1:** La commune de RIVES approuve l'avant projet définitif relatif à l'extension de pôle petite enfance et confirme sa volonté de réaliser cette opération, permettant ainsi une augmentation de la capacité et une amélioration

significative des conditions d'accueil des usagers et de travail du personnel dans une surface rénovée et agrandie.

Sous réserve de l'octroi des subventions idoines, elle donne son accord pour entreprendre les travaux nécessaires et assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dont le coût estimatif provisoire s'élèverait à 900 000 € H.T., auquel il convient d'ajouter 123 791 € H.T. d'honoraires de maîtrise d'œuvre et études (dont C.T., S.P.S., études géotechniques et topo).

**ARTICLE 2:** La commune de RIVES sollicite pour ce faire une aide la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

**ARTICLE 3:** Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette opération.

### **III. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.**

*Monsieur le Maire rappelle le dossier « BIN ». Il s'agit de l'acquisition de la bâtisse située au 112, rue de la République, de la famille BIN. Un désaccord s'est fait sur le prix d'achat de cette propriété par la Ville de RIVES.*

*Le Conseil Municipal a déjà pris une délibération initialement en vue d'une procédure d'expropriation après enquête publique.*

*La famille BIN a repris les négociations, qui devraient aboutir, mais par précaution la procédure d'expropriation est maintenue tant que l'acte n'est pas signé devant notaire.*

*Annule et remplace la délibération du 7 avril 2005.*

#### **1. Acquisition d'une maison située 112 rue de la République appartenant aux héritiers BIN.**

Dans le cadre des travaux à réaliser liés au Programme d'Aménagement d'Ensemble dit « Les Murailles », la Commune de RIVES doit acquérir une maison cadastrée section AP n° 50 sise au 112, rue de la République appartenant aux héritiers BIN.

Malgré de nombreuses tentatives d'acquisition à l'amiable, aucun accord n'a été trouvé. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 septembre 2008, a décidé de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique permettant d'acquérir cette parcelle par voie d'expropriation.

Au cours de cette procédure la Commune de RIVES et les héritiers BIN, sont parvenus à un accord pour une cession amiable d'un montant de 60 000 euros (frais annexes en sus).

Toutefois, la commune mettra un terme à la procédure d'expropriation une fois l'acte de vente signé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dernier avis indicatif des Domaines du 16 février 2007 estimant la valeur du bien immobilier à 30 000 euros TTC,

CONSIDERANT l'intérêt général de ce Programme d'Aménagement d'Ensemble,

CONSIDERANT l'évolution et les tendances actuelles du marché immobilier sur le secteur concerné.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition de ladite parcelle appartenant aux héritiers BIN ou à toute personne se substituant à eux pour un montant de 60 000 euros (frais annexes en sus)

#### **2. Renouvellement urbain du quartier du bourbouillon – Avis après enquête publique.**

Dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « Les Murailles », la Commune de RIVES doit acquérir une maison cadastrée section AP n° 50, sise au 112, rue de la République, afin de créer la voie reliant la rue Didier KLEBER à la rue de la République. Malgré de nombreuses tentatives d'acquisition à l'amiable, aucun accord n'a été trouvé. Le Conseil Municipal, a donc décidé de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique permettant d'acquérir cette parcelle par voie d'expropriation.

De plus, une mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS), dont le but est de permettre la réalisation du PAE et plus particulièrement la création de la voie traversante, aura pour conséquence la modification du plan, dans la mesure où un nouvel emplacement réservé pour équipement public sera inséré.

Une réunion d'examen conjoint concernant cette mise en compatibilité du POS de RIVES s'est tenue le 10 décembre 2008 en Mairie de RIVES. Durant cette réunion les personnes publiques n'ont émis aucune observation et réserve quant au rapport de présentation, au règlement, aux documents graphiques et annexes du dossier de mise en compatibilité du POS.

Le Conseil Municipal du 11 septembre 2008, conformément à l'article L123-16 du code de l'urbanisme, a décidé que l'enquête publique concernant le projet de renouvellement urbain portera à la fois sur l'utilité publique de l'aménagement et sur la mise en compatibilité du POS.

Le 04 mars 2009, par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 20 avril au 20 mai 2009 inclus. Le commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Il émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du quartier du « Bourbouillon » ainsi qu'un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L123-16 et R123-23, du Code de l'Urbanisme

VU la délibération du 13 janvier 2005 concernant l'approbation du Conseil municipal pour la création d'un PAE dit « Les Murailles »,

VU la délibération du 11 septembre 2008 concernant l'approbation du Conseil Municipal pour l'acquisition de la parcelle AP n°50 par voie d'expropriation

VU l'arrêté préfectoral n°2009-01949 du 04 mars 2009 prescrivant l'ouverture d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du POS

VU le dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint

CONSIDERANT que le terrain situé 112 Rue de la République, cadastré section AP n° 50, est inclus dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique,

CONSIDERANT que son acquisition est nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de l'ensemble du site,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en compatibilité le POS actuel de la commune

CONSIDERANT que les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont favorables à la Déclaration d'Utilité Publique et à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Rives

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : émet un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du POS, au rapport du Commissaire Enquêteur

et au procès verbal de la réunion d'examen conjoint.

### **3. Renouveau urbain du quartier du bourbouillon - Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération.**

Le 13 janvier 2005, le Conseil Municipal a approuvé le projet de renouvellement urbain du quartier du « Bourbouillon ». Le secteur d'aménagement, à l'emplacement d'une ancienne friche industrielle, se situe au centre ville à proximité des principaux équipements publics et commerciaux. Cet aménagement urbain sert l'offre en logements mixtes (locatifs sociaux et accession) et s'accompagne de divers travaux de réhabilitation de réseaux, voiries et de création de places de stationnement.

Les objectifs poursuivis par cette opération de revalorisation du centre sont multiples :

- réalisation d'un programme comportant 78 logements dont 16 logements collectifs à usage locatif social et 62 logements collectifs en accession à la propriété.
- développement de l'offre de services (pharmacie, ophtalmologiste, office notarial, cabinet d'expertise comptable...) en centre ville.
- amélioration de la sécurité de la voirie par la création de trottoirs, la requalification des chaussées (rue du Plan, rue Didier KLEBER).
- création d'une nouvelle voie dénommée rue Pierre MENDES FRANCE qui permettra de créer une traversante Nord/Sud assurant le bouclage entre la rue de la République et la rue Didier KLEBER. Cette rue permet aussi de desservir le parking public directement depuis la rue de la République où sont situés les commerces.

Le projet vise à améliorer la qualité environnementale du site qui était auparavant occupé par des entrepôts inutilisés depuis de nombreuses années. Il est utile de préciser que le site retenu ne présente aucun intérêt écologique particulier.

Il comporte également une dimension paysagère par la création de nombreux espaces verts arborés.

Ce projet d'urbanisme présente donc un intérêt pour le développement de la ville dans son ensemble et il est le plus important en nombre de logements et de services depuis de nombreuses années. Son intérêt réside dans le fait qu'il s'inscrit dans une politique de véritable renouvellement urbain à l'échelle d'un quartier puisqu'il occupe une ancienne friche industrielle située en centre ville.

Compte tenu de tous ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de Monsieur le Préfet de l'Isère une déclaration d'utilité publique, qui portera sur l'ensemble de l'opération, emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation

VU la délibération du 13 janvier 2005 concernant l'approbation du Conseil municipal pour la création d'un PAE dit « Les Murailles »,

VU la délibération du 11 septembre 2008 concernant l'approbation du Conseil Municipal du périmètre de la déclaration d'utilité publique

VU l'arrêté préfectoral n°2009-01949 du 04 mars 2009 prescrivant l'ouverture d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du POS

CONSIDERANT la nécessité de mettre en compatibilité le POS actuel de la commune afin de pouvoir réaliser cet aménagement d'ensemble.

CONSIDERANT que les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont favorables à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la Commune de RIVES

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Sollicite de Monsieur le Préfet de l'Isère la déclaration d'utilité publique de l'opération dans son ensemble, emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols

**4. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'aménagement et l'extension du Pôle Petite Enfance.**

Monsieur le Maire, Monsieur expose :

La commune de RIVES souhaite réaliser des travaux au pôle petite enfance afin de permettre le passage d'une capacité d'accueil de 20 à 30 enfants d'une part et d'apporter une amélioration significative des conditions d'accueil des usagers et de travail du personnel d'autre part.

Le descriptif du projet de rénovation du bâtiment existant :

- Nette amélioration thermique,
- Réhabilitation de la façade,
- Modification de l'agencement intérieur,

Le descriptif du projet d'extension :

- Agrandissement du bâtiment d'environ 100 m<sup>2</sup>,
- reprise des abords extérieurs,
- création d'une nouvelle aire de jeux,

Le coût prévisionnel des travaux pour l'opération s'élève à 900 000 € HT.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, il convient de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation des marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

VU l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La réhabilitation et l'extension du pôle petite enfance,

ARTICLE 2 : Prend acte de la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la consultation devant permettre la passation des marchés concernant les travaux précités

ARTICLE 3 : Décide que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2009 (opération 0710)

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres

**5. Résultats et choix des entreprises concernant l'Appel d'Offres Ouvert – Aménagement de l'Avenue Jean JAURES.**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal du résultat des offres ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres en dates du 10 juin 2009 et du 24 juin 2009 en vue de passer les marchés d'appel d'offres ouverts relatifs à l'aménagement de l'Avenue Jean JAURES.

La Commission après avoir classé les offres conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation et après l'analyse des offres vérifiant les calculs et la conformité avec les éléments des critères définis décide de retenir les offres suivantes :

**LOT N° 1 – Terrassements, voiries et réseaux  
Groupement SCREG/IZEAUX ENTREPRISE**

**Mandataire : SCREG**

239 rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE

Montant H.T. 275 973.75 €

**Soit TTC 330 064.61 €**

**LOT N° 2 – Eclairage Public  
ETDE**

8 rue Chamechaude  
38360 SASSENAGE

Montant H.T. 49 489.50 €

**Soit TTC 59 189.44 €**

**LOT N° 3 – Revêtement de surface, Espaces Verts, Clôtures et Mobilier Urbain  
TOUTENVERT**

ZI La Gloriette  
38160 CHATTE

Montant H.T. 199 537.90 €

**Soit TTC 238 647.33 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'analyse des offres,

VU les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 juin 2009 et du 24 juin 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et les documents s'y rattachant,

ARTICLE 2 : dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'Opération 0719 de la section d'investissement du Budget Communal.

**6. Maîtrise d'œuvre – Réaménagement et extension du Pôle Petite Enfance.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché passé par procédure adaptée notifié le 15 mai 2008 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et extension du Pôle Petite Enfance.

Ce marché, dont l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élevait à 800 000 euros HT, a été conclu avec le Bureau d'étude MIMESIS pour un forfait provisoire de rémunération de 99 848.00 euros HT, soit un taux de 12.48 % du montant prévisionnel des travaux.

La phase APD étant terminée, il convient d'approuver cet avant-projet définitif pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant à 900 000.00 euros HT.

Le nouveau montant du forfait définitif de rémunération de la mission confiée au Bureau d'études MIMESIS s'élève désormais à 112 320.00 euros HT, soit le taux de 12.48 % du montant prévisionnel des travaux conformément au marché notifié le 30 décembre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DIT que les crédits nécessaires au financement de la maîtrise d'œuvre sont inscrits au Budget Primitif 2009 à l'opération 0710 de la section investissement.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avant-projet définitif établi par MIMESIS.

ARTICLE 3 : APPROUVE le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif au forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour un coût de : 112 320.00 euros HT.

#### **7. Implantation d'une station relais de téléphonie mobile : abrogation de la délibération du 14 mai 2009.**

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération du 14 mai 2009, le Conseil Municipal s'était prononcé sur le possible établissement d'un bail entre la société Orange France, représentée par Monsieur Y. BERENGUER, en sa qualité de Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Est, et la Commune de RIVES.

La Commune de RIVES est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n° 445.

Orange France, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, souhaitait procéder, pour l'exploitation des réseaux, à l'implantation d'une station relais composée d'antennes, câbles et armoires techniques.

Les parties envisageaient de signer un contrat de bail pour l'implantation de ces équipements sur la parcelle cadastrée section AM n° 445 sis Z.A. les Trois Fontaines – Déchetterie.

LE CONSEIL MUNICIPALE,

VU la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, introduisant en droit positif le principe de précaution,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2112-2 et suivants,

VU la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile,

VU le rapport annuel 2002 de l'Observatoire National de la Sécurité des Établissements Scolaires et d'Enseignement Supérieur,

VU la résolution du Parlement européen du 4 septembre 2008 sur l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action européen en matière d'environnement et de santé 2004-2010.

CONSIDERANT qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, il existe toujours des doutes sur l'innocuité des rayonnements électromagnétiques émis par les téléphones mobiles et leurs antennes relais,

CONSIDERANT que les organes humains en développement sont les plus sensibles à la pénétration des rayonnements électromagnétiques,

CONSIDERANT le grenelle national en cours relatif aux antennes relais de téléphonie mobile,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal s'inquiète des risques sanitaires et esthétiques auxquels les riverains pourraient être exposés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Abroge la délibération du 14 mai 2009 relative au projet de bail pour l'implantation d'une station relais,

ARTICLE 2 : Rejette le projet de bail y afférant,

ARTICLE 3 : Refuse d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail avec Orange France.

*La société mandatée par le groupe Orange propose une antenne de 16 mètres de hauteur, ce qui est, a fortiori, inconcevable sur un plan esthétique.*

*Dans l'attente des résultats du grenelle de la téléphonie, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il prendra également un arrêté réglementant ce type d'implantations à proximité des zones habitées et des services publics.*

*Monsieur Jérôme BARBIERI souligne le caractère responsable de cette délibération.*

#### **IV. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).**

##### **1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.**

###### **26 mai 2009 – Fourniture et maintenance de photocopieurs.**

CONSIDERANT la vétusté de certains photocopieurs et l'échéance des contrats de maintenance de photocopieurs de la Ville de RIVES,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne dans « les affiches de Grenoble et du Dauphiné » le 3 avril 2009 et publié le 10 avril 2009,

Vu l'analyse des offres où il s'avère que celle de JM Bureautique apparaît comme « économiquement la plus avantageuse » pour la Ville de RIVES,

LE MAIRE DECIDE

**Article 1** – D'attribuer le marché à la société JM Bureautique, 97 rue Général Mangin 38100 GRENOBLE, concernant :

- LOT 1 : la fourniture de photocopieurs
  - o 4 photocopieurs pour un montant de 20 434.86 euros TTC.
- LOT 2 : la maintenance de photocopieurs
  - o Contrat pour 8 photocopieurs au prix unitaire par copie de 0.008 € TTC, avec date d'échéance au 31 mai 2012.

**Article 2** – De signer l'acte d'engagement et les contrats.

**Article 3** – Cette décision annule et remplace la décision du 07.05.09 relatif à la fourniture et maintenance de photocopieurs.

**Article 4** : Précise que les crédits correspondants ont été prévus au budget.

###### **2 juin 2009 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée «Fourniture, installation, mise en service, paramétrage et maintenance d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de la paie ».**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008, validée par la Préfecture de Grenoble, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon une procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics en vigueur,

VU la consultation publiée, le 30 avril 2009, au journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les 5 candidatures remises au service des ressources humaines le 25 mai 2009,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par VISA INFORMATIQUE est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

**Article 1** : d'attribuer le marché de travaux de « fourniture, installation, mise en service, paramétrage et maintenance d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de la paie ».

**Article 2** : de charger le Directeur Général des Services et la Directrice des ressources Humaines de l'application de la présente décision.

###### **10 juin 2009 - Signature d'une convention pour participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours lors du challenge Pierre CHAVANCE le 13 juin 2009.**

CONSIDERANT la proposition de la Commission « Sports et Associations Sportives » d'associer La Croix Rouge Française à la manifestation sportive « Challenge Pierre CHAVANCE » afin de prévenir tout risque d'accident et

intervenir en cas de besoin,

VU la convention établie en vue de préciser les conditions particulières de la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours lors du Challenge Pierre CHAVANCE.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 – De signer ladite convention qui s'élève à la somme de 200.00 euros TTC (deux cents euros) et tous documents nécessaires à son application.

**10 juin 2009 – Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Assistance à la maîtrise de l'ouvrage relatif à la mise en œuvre d'une procédure de concours d'architecte et d'ingénierie pour la réalisation d'une médiathèque.**

VU la consultation publiée, le 13 février 2009, au journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,  
VU les cinq candidatures remises aux services techniques le 9 mars 2009,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par le cabinet TERRITOIRES 38 est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché pour l'assistance à la maîtrise de l'ouvrage relatif à la mise en œuvre d'une procédure de concours d'architecte et d'ingénierie pour la réalisation d'une médiathèque au cabinet TERRITOIRES 38 de GRENOBLE pour un montant de 18 934.00 € hors taxe

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

**10 juin 2009 – Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « acquisition d'un véhicule neuf ».**

VU la consultation publiée, le 12 janvier 2009, au journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,  
VU les trois candidatures remises aux services techniques le 4 février 2009,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par l'entreprise INTERMAP est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché pour l'acquisition d'un véhicule neuf à l'entreprise INTERMAP à VENISSIEUX pour un montant de 11 071.00 € hors taxe

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

**10 juin 2009 – Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Réhabilitation d'un logement communal à l'Hôtel de Ville ».**

VU la consultation publiée, le 27 janvier 2009, au journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné et BOAM*,

VU les cinq candidatures remises aux services techniques le 20 février 2009,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par l'entreprise MPC I est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché pour la réhabilitation d'un logement à l'Hôtel de Ville à l'entreprise MPC I à VIF pour un montant de 60 973.80 euros hors taxe

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos,

**La séance est levée à 21 Heures 25**

La Parole est donnée à la salle pour des questions diverses.

Le Maire,  
Alain DEZEMPTE,